

COMMUNIQUE DU SERVICE CONSULAIRE :
MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AU FRANCHISSEMENT DE LA FRONTIERE ENTRE LA BIELORUSSIE ET
LA RUSSIE

Les règles relatives au franchissement de la frontière **entre la Biélorussie et la Russie** pour les personnes ne possédant pas la nationalité russe ou biélorusse ont changé.

L'entrée sur le territoire de la Fédération de Russie en provenance de la Biélorussie est interdite (voie terrestre ou voie aérienne) aux personnes ne possédant pas la nationalité russe ou biélorusse. L'accord signé entre ces deux pays supprime en effet les contrôles aux frontières. En l'absence de garde-frontière, les étrangers, qui ne peuvent entrer légalement sur le territoire russe qu'après s'être soumis aux contrôles de ces derniers, sont invités à entrer sur le territoire russe en franchissant une frontière où ces contrôles sont effectifs.

Le passage par un pays tiers autre que la Biélorussie pour se rendre depuis l'Ukraine en Russie est de facto obligatoire.

Tout étranger, qu'il soit de passage ou résident, qui conviendrait à cette règle agirait en violation du droit russe et se verrait appliquer les sanctions prévues par la loi.

De même, le retour depuis la Russie vers l'Ukraine ne peut se faire via la Biélorussie.

Les autorités russes considèrent en effet que se rendre en Biélorussie a pour conséquence de sortir du territoire russe. Or cette sortie ne peut être autorisée qu'après s'être soumis au contrôle d'un garde-frontière.

Des contrôles aléatoires pourraient être mis en place dans les aéroports en Russie sur les vols en provenance de Biélorussie.

En attendant des aménagements éventuels à ce dispositif et compte tenu de l'absence actuelle de liaisons aériennes directes entre l'Ukraine et la Russie, il est vivement recommandé à nos ressortissants, afin de ne pas s'exposer à des sanctions, de transiter par un pays tiers autre que la Biélorussie pour leurs déplacements entre l'Ukraine et la Russie.